

SD/LV/SB - 2025/843/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
893CHAMBONTP&RESEAUXAVENUESTETIENNEAVENUEGARE(REMPLACEMENTTRAPPEFT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté de voirie 155-AV-2025-1119 en date du 23 octobre 2025 du département de la Loire / service territorial départemental du Montbrisonnais, délivré à ORANGE pour des travaux « réhausse de chambre RD8 » avenue de St Etienne,
- CONSIDERANT la demande en date du 29 octobre 2025 de l'entreprise CHAMBEON TP ET RESEAUX, représentée par Monsieur Mickaël CROZIER, domiciliée à ST LAURENT LA CONCHE (42210) 1077 route du Pont, pour la réalisation des travaux précités, dans la nuit du 3 au 4 novembre 2025,
- CONSIDERANT le trafic intense de véhicules sur cette voie et la difficulté pour l'entreprise de réaliser ces travaux en journée,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise CHAMBON TP ET RESEAUX sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : ROND-POINT AVENUE DE ST ETIENNE / AVENUE DE LA GARE

2-1 CIRCULATION SENS MONTBRISON → ST ETIENNE

- Elle se fera par basculement sur la chaussée opposée sur le rond-point, dans le sens Montbrison → St Etienne, par panneaux et régulée par alternat manuel (« hommes trafic »).
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules sur la zone de chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

3-1- SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CHAMBON TP ET RESEAUX au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CHAMBON TP ET RESEAUX mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise CHAMBON TP ET RESEAUX fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment indiqué par signalisation lumineuse.
- Le personnel de l'entreprise devra être porteurs des équipements lumineux réglementaires pour cette intervention nocturne.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 23 heures jusqu'à MARDI 4 NOVEMBRE 2025 à 3 heures.
- L'entreprise CHAMBON TP ET RESEAUX s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'ORANGE, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 31/10/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

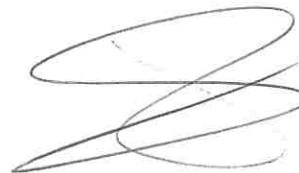
ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- CHAMBON TP ET RESEAUX / mickael@chambon-paysagtp.fr,
- Département Loire / service technique Départemental,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / mobilités,
- Région ARA / Direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, Région,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 30 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/843/AT
893CHAMBONTP&RESEAUXAVENUESTETIENNEAVENUEGARE(REMPLACEMENTRAPPEFT)



Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex



Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16



mairie@ville-montbrison.fr

ville-montbrison.fr

3/3



